

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

En l'an deux mille vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
Monsieur Pascal Allaire, Assistant-greffier
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 67-04-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Municipalité du canton de Lingwick – *Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles*– Résolution numéro 2026-03-040 – Dépôt
 - 4.2 Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton – *Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail*– Résolution numéro 26-03-05 – Dépôt

- 4.3 Municipalité de Lac-des-Plages – Appui municipal au maintien des services préhospitaliers – Résolution numéro 2026-03-039 – Dépôt
 - 4.4 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu – Dépôt
 - 4.5 Autorité des marchés publics – *Recommandations formulées au conseil municipal de la Ville de Nicolet concernant le processus identifié au SEAO sous le numéro de référence 21120956* – Dépôt
- 5 Dépôt des rapports
- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mars 2026 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 2026 et qui concerne le *Règlement 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* - Dépôt
 - 5.4 Rapports concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour le mois de février 2026, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt;
- 6 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 6 mars au 9 avril 2026 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
N° des chèques : 1785 à 1812
Total : 16 035,74 \$
Annulation des chèques : 1793 à 1798

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
Total : 426 196,53 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
N° des dépôts directs : 10608 à 10770
Total : 1 358 504,61 \$
Annulation de dépôt : Aucun

- 7 Gestion contractuelle
- 7.1 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Construction d'une nouvelle station de pompage et réfection de la station Quai – 401-200-21986 – Octroi – Autorisation – Approbation

- 7.2 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Contrat de construction – Travaux de prolongement des égouts du rang du Grand-Saint-Esprit – 401-200-21988 – Octroi – Autorisation – Approbation
- 7.3 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Acquisition d'un camion 10 roues – 401-200-21736 – Octroi – Autorisation – Approbation
- 7.4 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Réfection de l'enveloppe et la mise à niveau de la mécanique de la Centrale de traitement d'eau (CTE) – 401-200-22075 – Octroi – Autorisation – Approbation
- 7.5 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Réaménagement des terrains sportifs et bâtiments – Parc Thérèse-Boisvert-Allard – 401-200-21987 – Lancement – Modification – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Service du greffe et des affaires juridiques – *Greffier(-ière) adjoint(-e)* – Création – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Service des communications et de la participation citoyenne – *Conseiller(-ère) aux communications* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.3 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable – *Inspecteur(trice) à l'urbanisme* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.4 Service à la communauté – *Coordonnateur(trice) aux infrastructures sportives et récréatives* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.5 Services des ressources humaines – *Conseiller(-ère) en ressources humaines* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.6 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.7 *Accompagnateur* du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale – Entente de service – Signature – Autorisation – Approbation
 - 8.8 Services à la communauté – *Directeur(trice)* – Permanence – Autorisation – Approbation
 - 8.9 Services des ressources humaines – Fin d'emploi – Autorisation – Approbation
 - 8.10 Service des ressources humaines – *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs* – Modification – Autorisation – Approbation
 - 8.11 Sûreté du Québec – *Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables* – Mandataires – Nominations – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 9.1 Second Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2026-0002 – Régularisation et reconstruction d'un bâtiment incendié – 522, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 044 801 – Autorisation – Approbation

- 9.2 Demande de modification du règlement de zonage 772004 – Lots 6 651 446 et 6 651 448 – Développement domiciliaire du Faubourg du Ruisseau – Refus – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
 - Aucun sujet
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Député de Nicolet-Bécancour – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* – *Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)* – Aide financière – 2026 – Demande – Autorisation – Approbation
 - 11.2 Société d'habitation du Québec (SHQ) – *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)* – l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska – Appui – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
 - Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
 - 13.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réduction de la limite de vitesse – *Rang des Soixante* – Demande – Autorisation – Approbation
- 14 Services à la communauté
 - 14.1 *Programme du Fonds des événements* – Demandes de financement – Association des personnes déficientes intellectuelles/ Bécancour-Nicolet-Yamaska – Lu-Nid Maison de la famille – Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud – Autorisation – Approbation
 - 14.2 *Programme du Fonds des événements* – 1^{er} Appel de projets 2026 – Le Festival générations – Autorisation – Approbation
 - 14.3 Événements estivaux 2026 — *Parc Marguerite D'Youville* – Autorisation – Approbation
 - 14.4 Événements – Passage sur voie publique – 2026 – Autorisation – Approbation
 - 14.5 Lu-Nid Maison de la famille – *Pique-nique des familles – Semaine québécoises des familles* – Utilisation de l'aréna Pierre-Provencher – Demande de gratuité – Autorisation – Approbation
 - 14.6 Les Jardins communautaires de Nicolet – Raccordement du réseau d'aqueduc – Parc Louis-Caron – Autorisation – Approbation
 - 14.7 Barrages Routiers – Maison des jeunes le Déclinc inc. – Levée de fonds – *Ensemble pour notre jeunesse* – Autorisation – Approbation
 - 14.8 Événements municipaux – 2026 – Modification – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
 - 15.1 *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* – Adoption

- 15.2 *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain – Adoption*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 68-04-2026 PROCÈS-VERBAL - SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DU
9 MARS 2026 – DÉPÔT – ADOPTION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Municipalité du canton de Lingwick – *Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles*– Résolution numéro 2026-03-040 – Dépôt
- 4.2 Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton – *Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail*– Résolution numéro 26-03-05 – Dépôt
- 4.3 Municipalité de Lac-des-Plages – Appui municipal au maintien des services préhospitaliers – Résolution numéro 2026-03-039 – Dépôt
- 4.4 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu – Dépôt
- 4.5 Autorité des marchés publics – *Recommandations formulées au conseil municipal de la Ville de Nicolet concernant le processus identifié au SEAO sous le numéro de référence 21120956* – Dépôt

Madame Sharon Clavet, directrice générale explique la rubrique 4.5 et la position de la Ville suite à la réception de ces recommandations.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mars 2026 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 2026 et qui concerne le *Règlement 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* – Dépôt
- 5.4 Rapports concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour le mois de février 2026, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt;

RÉSOLUTION n° 69-04-2026 COMPTES À PAYER – CHÈQUES – PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS – PÉRIODE DU 6 MARS AU 9 AVRIL 2026 – DÉPÔT – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 6 mars au 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 6 mars au 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 6 mars au 9 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
N° des chèques : 1785 à 1812
Total : 16 035,74 \$
Annulation des chèques : 1793 à 1798

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
Total : 426 196,53 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-03-06 au 2026-04-09
N° des dépôts directs : 10608 à 10770
Total : 1 358 504,61 \$

Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 70-04-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE ET RÉFECTION DE LA STATION QUAI – 401-200-21986 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'obtention de services professionnels pour la construction d'une nouvelle station de pompage et réfection de la station quai – 401-200-21986, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 246-09-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21986 le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 mars 2026 à 13 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les deux soumissions conformes suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. Pluritec Ltée (N.E.Q. : 1143954734)	404 045,15 \$
- 2. GBI Experts-conseils Inc. (N.E.Q. : 1148115281)	395 628,98 \$
- 3. Enerco Groupe-Conseil Inc. (NEQ : 1173721151)	-----

CONSIDÉRANT que la soumission d'Enerco Groupe-Conseil Inc. (NEQ : 1173721151) n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de la grille qualitative permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix ou de l'envoi électronique pour prendre connaissance du prix proposé;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 18 mars 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à GBI Experts conseils Inc. (NEQ : 1148115281);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER à GBI Experts-conseils Inc. (N.E.Q. : 1148115281) soit l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, le contrat numéro 401-200-21986 pour la fourniture de services professionnels relatifs à la construction d'une nouvelle station de pompage et réfection de la station quai pour la somme de 395 628,98 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par GBI Experts-conseils Inc. (N.E.Q. : 1148115281) lors du dépôt de sa soumission le 10 mars 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 71-04-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CONTRAT DE CONSTRUCTION – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DU RANG DU GRAND-SAINT-ESPRIT – 401-200-21988 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant les travaux de prolongement des égouts du rang du Grand-Saint-Esprit – 401-200-21988, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 248-09-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21988 le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 24 mars 2026 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les 13 soumissions conformes suivantes, dont les montants, taxes exclues, sont :

- 1.	Excavations Tourigny inc. (NEQ : 1147893409)	1 135 434,45 \$
- 2.	Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190)	933 240,00 \$
- 3.	Groupe SW (NEQ : 1141817925)	907 955,61 \$
- 4.	J.P Doyon Ltée (NEQ : 1143981414)	924 849,26 \$
- 5.	Excavation Mc.B.M inc. (NEQ : 1142592550)	1 193 390,81 \$
- 6.	Eurovia Québec Construction inc. (NEQ : 1169491884)	1 134 809,00 \$
- 7.	Roxboro Excavation inc. (NEQ : 1142760280)	1 039 356,38 \$
- 8.	Groupco Construction inc. (NEQ : 1178762515)	814 000,00 \$
- 9.	Lemire & Poirier inc. (NEQ : 1168061068)	1 088 665,73 \$
- 10.	Groupe Colas Québec inc. (NEQ : 1145755295)	1 147 500,00 \$
- 11.	Harca Excavation inc. (NEQ : 1177450245)	934 397,80 \$
- 12.	André Bouvet Ltée (NEQ : 1143079847)	789 249,40 \$
- 13.	Construction et pavage Boisvert (NEQ : 1147044672)	944 910,00 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 25 mars 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à d'André Bouvet Ltée (NEQ : 1143079847);

CONSIDÉRANT la clause 13.03.04 du document d'appel d'offres qui stipule ce qui suit : « L'octroi du contrat est conditionnel à la réception de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) »;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours en attente de la réception de cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER à André Bouvet Ltée (NEQ : 1143079847) soit l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme, conditionnellement à la réception de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2)., le contrat 401-200-21988 pour les travaux de prolongement des égouts du rang du Grand-St-Esprit, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, et ce, pour la somme de 789 249,40 \$ taxes exclues;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par André Bouvet Ltée (NEQ : 1143079847) lors du dépôt de sa soumission le 24 mars 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 72-04-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES – 401-200-21736 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'acquisition d'un camion 10 roues – 401-200-21736, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 103-04-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21735 le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 24 mars 2026 à 11 h;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les deux soumissions suivantes, dont les montants, taxes exclues, sont :

- | | |
|---|---------------|
| - 1. Solution V2G inc. (NEQ : 1174181439) | 267 611,92 \$ |
| - 2. Camions Globocam Quebec et Levis inc. (NEQ : 1172048309) | 293 000,00 \$ |

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 25 mars 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Solution V2G inc. (NEQ : 1174181439);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER à Solution V2G inc. (NEQ : 1174181439), ayant présenté la plus basse soumission conforme, le contrat 401-200-21736 pour l'acquisition d'un camion 10 roues selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, au montant de 267 611,92 \$ taxes exclues;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Solution V2G inc. (NEQ : 1174181439) lors du dépôt de sa soumission le 24 mars 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 73-04-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET LA MISE À NIVEAU DE LA MÉCANIQUE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU (CTE) – 401-200-22075 – OCTROI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'obtention de services professionnels pour la réfection de l'enveloppe et la mise à niveau du bâtiment de la Centrale de traitement d'eau (CTE) – 401-200-22075, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 319-12-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-22075 le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 24 mars 2026 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les quatre soumissions conformes suivantes, dont les montants, taxes exclues, sont :

- | | |
|--|---------------|
| - 1. Groupe d'Artech inc. (N.E.Q. : 1170598693) | 298 034,00 \$ |
| - 2. Atelier SENS architecture fondamentale inc. (N.E.Q. : 1142720193) | 292 940,00 \$ |

- 3 MDTP Atelier d'architecture inc (NEQ : 1145298346) 179 430,00 \$
- 4. Bouliane Charpentier Architectes S.E.N.C.R.L. 239 250,00 \$
(NEQ : 3367521484)

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 30 mars 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à MDTP Atelier d'architecture inc (NEQ : 1145298346);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER à MDTP Atelier d'architecture inc (NEQ : 1145298346) soit l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, le contrat numéro 401-200-22075 pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de l'enveloppe et la mise à niveau du bâtiment de la Centrale de traitement d'eau (CTE) pour la somme de 179 430,00 \$, taxes exclues; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par MDTP Atelier d'architecture inc (NEQ : 1145298346) lors du dépôt de sa soumission le 24 mars 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 74-04-2026 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS SPORTIFS ET BÂTIMENTS – PARC THÉRÈSE-BOISVERT-ALLARD – 401-200-21987 – LANCEMENT – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, a autorisé le lancement de l'appel d'offres public numéro 401-200-21987 qui vise l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments du parc Thérèse-Boisvert-Allard, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 247-09-2025;

CONSIDÉRANT la plainte reçu le 11 février 2026 relativement aux critères qualitatifs exigés pour le chargé de projet à intégrer à l'équipe de projet;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre, lancer le 4 février 2026, a été suspendu;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal de la Ville de Nicolet concernant le processus identifié au SEAO sous le numéro de référence 20120956 reçu de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire appliquer les recommandations de l'AMF et poursuivre l'appel d'offres public numéro 401-200-21987 qui vise l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments du parc Thérèse-Boisvert-Allard en publiant un addenda modifiant la grille de pondération et des critères qualitatifs;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 10 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la grille de pondération révisée et des critères qualitatifs concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-219867 qui vise le réaménagement des terrains sportifs et bâtiments du parc Thérèse-Boisvert-Allard; et

D'AUTORISER de poursuivre l'appel d'offres public précité, en utilisant la nouvelle grille de pondération; et

DE MODIFIER, par addenda, la grille de pondération révisée et des critères qualitatifs sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO); et

D'AUTORISER la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint, à transmettre, par écrit, dans un délai de 45 jours :

- Les mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'Autorité des marchés publics et les échéances prévues pour leur mise en œuvre.
- Les explications permettant d'établir que ces mesures répondent aux recommandations de l'Autorité des marchés publics.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 75-04-2026 **SERVICE DU GREFFE ET DES**
AFFAIRES JURIDIQUES **—**
GREFFIER(-ÈRE) ADJOINT(-E) **—**
CRÉATION — AUTORISATION **—**
APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un remaniement de la structure organisationnelle du Service du greffe et des affaires juridiques pour répondre de manière plus précise aux défis qui lui sont présentés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, dans le cadre de l'adoption de son budget 2026, avait prévu de créer un poste cadre de *Greffier(-ère) adjoint(-e)*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de postes ainsi que la description de tâches liées à ces postes;

CONSIDÉRANT la description du poste de *Greffier(-ère) adjoint(-e)* soumise aux membres du conseil;

**RÉSOLUTION n° 77-04-2026 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
DURABLE – INSPECTEUR(TRICE) À
L'URBANISME – NOMINATION –
EMBAUCHE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste d'*Inspecteur(trice) à l'urbanisme*, à temps plein avec un statut permanent;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de trois candidat·e·s parmi les personnes ayant manifesté de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Bellemare a démontré qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon la direction générale, monsieur Bellemare possède le nombre d'années d'expérience supérieur requis par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste d'*Inspecteur(trice) à l'urbanisme*; et

D'EMBAUCHER monsieur Patrice Bellemare au poste d'*Inspecteur(trice) à l'urbanisme*, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, à temps plein avec statut permanent, selon les conditions salariales de la classe 9, échelon 5, le tout conformément aux modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur qui lui est applicable;

DE FIXER rétroactivement au 23 mars 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 78-04-2026 SERVICE À LA COMMUNAUTÉ –
COORDONNATEUR(TRICE) AUX
INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES – NOMINATION –
EMBAUCHE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Coordonnateur(-trice) infrastructures sportives et récréatives* attaché aux Services à la communauté;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de 6 candidat·e·s, parmi les personnes ayant manifesté de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Rouette a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Rouette possède les années d'exigences minimales à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 5 de la classe d'emploi 3 de la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Coordonnateur(-trice) infrastructures sportives et récréatives*; et

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Rouette au poste de *Coordonnateur(-trice) infrastructures sportives et récréatives*, et ce, à compter de ce jour, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 3 et selon les modalités de la *Politique administrative et salariale du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 79-04-2026 **SERVICES DES RESSOURCES**
HUMAINES – CONSEILLER(-ÈRE) EN
RESSOURCES HUMAINES –
NOMINATION – EMBAUCHE –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que Madame Karine Côté, conseillère en ressources humaines, a été nommé temporairement, lors de la séance ordinaire du conseil municipale du 9 mars 2026, au poste de Directeur(-trice) du Service des ressources humaines, et ce, pour une durée indéterminée, tel qu'il appert de la résolution numéro 303-12-2025;

CONSIDÉRANT que le poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*, attaché au Service des ressources humaines, est présentement vacant suite à cette nomination et qu'il y a lieu de le combler pour un remplacement à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de ce poste et que le processus d'embauche qui a suivi a favorisé une rencontre de deux candidat·e·s, parmi les personnes ayant démontrées de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Jade Massicotte a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède des années d'expérience suffisantes requises par le poste et, qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y a lieu de lui attribuer l'échelon 1 de sa classe d'emploi;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*; et

D'EMBAUCHER, à compter de ce jour, madame Jade Massicotte au poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines* affecté au Service des ressources humaines, pour un remplacement à durée indéterminée, le tout, à l'échelon 1 de la classe d'emploi 2 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 80-04-2026 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) TEMPS PARTIEL –
NOMINATION – EMBAUCHE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Thomas Pellerin-Thériault;

CONSIDÉRANT que monsieur Pellerin-Thériault a démontré un intérêt et qu'ils possédaient les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT que la prise de référence a été effectuée et que les tests médicaux sont essentiels à l'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER, et à la condition que les tests médicaux soient concluants, monsieur Thomas Pellerin-Thériault aux postes de *Pompier(-ière)* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

DE FIXER rétroactivement au 30 mars 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 81-04-2026 ACCOMPAGNATEUR DU BUREAU DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE
L'INNOVATION SOCIALE – ENTENTE DE
SERVICE – SIGNATURE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement suite au départ de la titulaire du poste de *Coordonnateur(-trice)* du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer une continuité des projets du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service à durée déterminée, soit du 13 avril 2026 au 9 octobre 2026, entre monsieur Colin Jacob-Vaillancourt et la Ville de Nicolet, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'entente de service à durée déterminée, soit du 13 avril 2026 au 9 octobre 2026, entre monsieur Colin Jacob-Vaillancourt et la Ville de Nicolet, tel que soumis; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'entente de service à durée déterminée, soit du 13 avril 2026 au 9 octobre 2026, entre monsieur Colin Jacob-Vaillancourt et la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 82-04-2026 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ – DIRECTEUR(TRICE) – PERMANENCE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que, selon la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*, une période de probation de six mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé cadre;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Marcotte a été embauchée à titre de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* le 8 septembre 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 240-08-2025;

CONSIDÉRANT qu'elle a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminée par la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER, rétroactivement au 8 mars 2026, la permanence de madame Catherine Marcotte au poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 83-04-2026 SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026 concernant la fin d'emploi des personnes ayant les numéros d'employés 495, 594 et 588;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE METTRE fin à l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 495, et ce, rétroactivement au 16 février 2026; et

DE METTRE fin à l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 594, et ce, rétroactivement au 18 mars 2026; et

DE METTRE fin à l'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 588, et ce, rétroactivement au 23 mars 2026; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tout document relatif à la fin de l'emploi des personnes ayant les numéros d'employés 495, 594 et 588.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 84-04-2026 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉTUDIANT DES PLATEAUX SPORTIFS – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la tenue de la séance ordinaire du 18 mars 2024, modifié la *Politique numéro 350-12-2018 régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs (Sauveteur – Moniteur – Surveillant)*, et ce, tel qu'il appert de la résolution numéro 75-03-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite, par la modification de la présente politique, mieux répondre aux enjeux actuels d'attraction et de rétention du personnel;

CONSIDÉRANT que les principaux changements apportés à la *Politique numéro 350-12-2018 régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs (Sauveteur – Moniteur – Surveillant)* visent à :

- Modifier la Section 3 – Échelles des salaires;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de mettre à jour la *Politique numéro 350-12-2018 régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs (Sauveteur – Moniteur – Surveillant)* afin de refléter ces changements;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique numéro 350-12-2018 régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs (Sauveteur – Moniteur – Surveillant)* modifiée, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les modifications apportées à la *Politique numéro 350-12-2018 régissant les conditions de travail du personnel étudiant des plateaux sportifs (Sauveteur – Moniteur – Surveillant)* de la Ville de Nicolet, telles que soumises.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 85-04-2026 SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE SUR
LE FILTRAGE DES PERSONNES
APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES
PERSONNES VULNÉRABLES –
MANDATAIRES – NOMINATIONS –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, a, entre autres, mandaté certaines personnes à compléter, signer et transmettre le formulaire pour le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables à la Sûreté du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 113-04-2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les personnes qui y étaient désignées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER, à compter de ce jour, les personnes retrouvées à la liste suivante à compléter, signer et transmettre le formulaire pour le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables à la Sûreté du Québec, et ce, pour et au nom de la Ville de Nicolet :

- Madame Karine Côté, conseillère en ressources humaines et directrice temporaire du Service des ressources humaines;
- Madame Véronique Girard, technicienne aux ressources humaines;
- Madame Marie-Ève Dupont-Plamondon, agente de développement culturel et vie communautaire;
- Madame Diane Binette, adjointe exécutive.

DE PRENDRE ACTE de la caducité de la résolution numéro 113-04-2024.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 86-04-2026 SECOND PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
– 2026-0002 – RÉGULARISATION ET
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
INCENDIÉ – 522, RUE SAINT-JEAN-
BAPTISTE – LOT 5 044 801 –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002, déposée le 10 février 2026 pour l'Immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522 rue Saint-Jean-Baptiste et situé dans la zone C02-210;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT les documents fournis avec la demande, dont un plan projet d'implantation 250820, minute 1928-V3, préparé par François Cormier arpenteur-géomètre et les plans de construction DT252-13, version pour permis 2025-10-09, préparés par Caroline Doucet architecte;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à construire un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'article 95 du règlement de zonage 77-2004 limite à un seul bâtiment principal par terrain alors que le projet déposé permettrait trois bâtiments principaux sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations de non-conformités ont été constatées, lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT la présence de situations dérogatoires sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux incluant le règlement des situations de non-conformités et des situations dérogatoires devront être réalisés avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, a adopté le premier projet de résolution, le tout par le biais de la résolution numéro 54-03-2026;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été fait à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2026-0004 du Comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002 déposée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522 rue Saint-Jean-Baptiste afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet et ce, aux conditions suivantes ;

- retirer tout système de plomberie susceptible de créer un déversement d'eau usée non conforme dans le garage détaché de 2 étages construit en 2019;
- faire et compléter une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet en y ajoutant les documents requis pour déplacer et modifier l'ouvrage de type conteneur afin de le rendre conforme à la réglementation applicable, notamment aux articles 98 et 199 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- réaliser les travaux sur l'ouvrage de type conteneur, pour le transformer en bâtiment accessoire;
- faire et compléter une demande de permis pour aménager une installation septique pour chaque bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc mais non desservi par le réseau d'égout, le tout conformément au règlement Q-2 r-22;
- réaliser les travaux d'installations septiques;
- fournir les attestations de conformité pour chaque installation septique qui sera implantée et installée;

- si requis par la réglementation, faire produire une étude géotechnique pour confirmer que l'implantation de l'habitation (adresse : 522-A), située dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain de type NA1-Talus, est sécuritaire et répond aux critères prévus à l'article 228.2 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- faire et compléter une demande de permis pour modifier la galerie de l'habitation du 522-A afin qu'elle n'empiète pas dans la rive de la rivière Nicolet;
- réaliser les travaux de modification de la galerie;
- faire et compléter la demande de permis de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements;
- réaliser les travaux de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements.

Les travaux ci-haut mentionnés doivent être réalisés avant le 1^{er} septembre 2028, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et tous travaux débutés seront présumés être exécutés sans approbation de la Ville laquelle prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter sa réglementation.

La résolution officielle accordant ce projet particulier sera en vigueur lorsque toutes les étapes du processus auront été complétées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 87-04-2026 DEMANDE DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 772004 –
LOTS 6 651 446 ET 6 651 448 –
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU
FAUBOURG DU RUISSEAU – REFUS –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande 2026-0004, portant sur une demande pour modifier la limite entre la zone H01-185 et H01-174, dans le cadre du projet de lotissement touchant les lots 6 651 446 à 6 651 448;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement annexé à la présente demande, réalisé par Anthony Dubord arpenteur-géomètre, dossier 210380, minute 5384 et daté du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande 2026-0004 est faite par le promoteur du développement domiciliaire de Faubourg du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite soustraire une parcelle de 450,8 m² à partir du lot 6 651 448 (à vocation d'habitation unifamiliale) pour la céder en parties aux lots 6 651 446 et 6 651 447 (à vocation d'habitation multifamiliale);

CONSIDÉRANT les justifications apportées par le requérant, soit :

- La modification demandée permettrait une meilleure souplesse pour l'aménagement des habitations multifamiliales projetées sur les lots 6 651 446 et 6 651 447;
- Le lot 6 651 448 serait trop grand et trop cher pour le marché des terrains vacants offerts pour la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel trace la ligne de la zone H01-174, laquelle autorise seulement l'usage d'habitation multifamiliale, sur les limites du lot 6 651 448 (à l'ouest) et les lots 6 651 446 et 6 651 447 (à l'est) et la zone H01-185, laquelle autorise seulement l'usage d'habitation unifamiliale. Conséquemment, la parcelle de 450,8 m² se retrouverait dans la zone où l'usage résidentiel multifamilial n'est pas permis;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que la Ville change le tracé des zones H01-174 et H01-185 pour pouvoir autoriser son projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire ne contrevient pas aux orientations et aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Nicolet.

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire ne représente pas une contribution significative à l'amélioration du milieu de vie Nicolétain, ayant très peu d'impact sur le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire ne semble pas offrir de valeur ajoutée à la Ville au regard des orientations et objectifs d'aménagement et développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la réglementation d'urbanisme est en cours de révision et qu'à court terme, soit approximativement à partir de début 2027, elle entrera progressivement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire pourra être évaluée dans le cadre de cette révision;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire ne vise pas un projet de construction en particulier et, par conséquent, aucun bénéfice réel n'a pu être démontré;

CONSIDÉRANT que, d'un point de vue urbanistique, la plus grande superficie du lot 6 651 448 peut se révéler un atout pour assurer un certain dégagement, plus précisément avoir un effet tampon, avec les terrains destinés à des constructions multifamiliales de la zone H01-174 qui est limitrophe à la zone H01-185 qui est unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro 2026-0005 du comité consultatif d'urbanisme datée du 4 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beudet

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et

DE REFUSER, la demande de modification du règlement de zonage 77-2004 numéro 2026-0004 pour les raisons invoquées ci-dessus.

(ADOPTÉ)

SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 88-04-2026 **DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉCANCOUR –**
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (PPA) – AIDE
FINANCIÈRE – 2026-2027 – DEMANDE –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable rend disponible son *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA – Projets particuliers d'amélioration*;

CONSIDÉRANT que le programme précité vise la réalisation de travaux d'amélioration qui permettent d'atteindre des objectifs tels que l'amélioration de la qualité de la chaussée, l'amélioration du drainage ou l'amélioration de la sécurité;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Nicolet de construire ou de réaliser la réfection aux voies de circulation suivantes :

- De deux ponceaux de moins de trois mètres de diamètre sur le rang Saint-Alexis;
- De trois ponceaux de moins de trois mètres de diamètre sur le rang de l'île;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une demande de financement dans le cadre du programme précité et dont les coûts sont estimés pour l'année 2026, à 280 000 \$, taxes incluses, pour un montant demandé est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, la Ville de Nicolet doit autoriser le dépôt de celle-ci, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet rencontre les critères d'admissibilité du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA – Projets particuliers d'amélioration* du ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une demande d'aide financière concernant les travaux précités, et ce, pour l'année 2026, telle que soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE TRANSMETTRE une demande d'aide financière de 50 000 \$ au député de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour et, s'il y a lieu, au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA – Projets particuliers d'amélioration*, et ce, pour l'exercice financier 2026, afin de pouvoir valoriser et soutenir le transport du secteur agricole en importance dans ce secteur avec des coûts de travaux estimés à 280 000 \$, taxes incluses, le tout, tel que décrit au formulaire de demande d'aide financière soumis aux élus; et

D'AUTORISER le coordonnateur au développement économique et touristique, à faire cette demande, à la signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, ainsi qu'à transmettre tous les documents pertinents à la présente demande d'aide financière au député de la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour et, s'il y a lieu, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 89-04-2026 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**
(SHQ) – PROGRAMME DE RÉNOVATION
DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE
(PRHLM) – L'OFFICE D'HABITATION
NICOLET-YAMASKA – APPUI –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. 1543, soit les logements pour aînés du 650-680, du Bocage, et 1906, soit les logements pour familles des rues Wilfrid-Camirand et de Monseigneur-Panet, tous situés sur le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 30 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la démarche de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

D'ACCEPTER les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

D'ASSUMER une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

DE RECOURIR, si nécessaire, à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers 1543, soit les logements pour aînés du 650-680, du Bocage, et 1906, soit les logements pour familles des rues Wilfrid-Camirand et de Monseigneur-Panet, tous situés sur le territoire de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 90-04-2026 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE – RANG DES SOIXANTE – DEMANDE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le rang des Soixante est une route sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que deux demandes de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h ont été formulées par des citoyens de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont motivées par des préoccupations de sécurité, notamment en lien avec la présence d'enfants et les mouvements fréquents de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'un accident est survenu récemment à proximité de cet établissement, renforçant les préoccupations exprimées;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige qu'une telle demande soit déposée par la municipalité et appuyée par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des mesures alternatives de sécurisation dans l'éventualité où la réduction de la limite de vitesse ne serait pas retenue;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur des travaux publics, daté du 26 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de la limite de vitesse sur le rang des Soixante, entre la route du Port et la rue Duval, en vue d'évaluer la possibilité de la réduire à 50 km/h;

D'INVITER le ministère, dans l'éventualité où cette demande ne serait pas retenue, à analyser et à mettre en place des mesures alternatives visant à améliorer la sécurité, notamment l'installation d'un afficheur de vitesse ou tout autre dispositif jugé pertinent;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'ensemble des informations pertinentes à l'analyse du dossier;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'assurer le suivi de cette demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'INFORMER les demandeurs des démarches entreprises par la Ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 91-04-2026 **PROGRAMME DU FONDS DES**
ÉVÉNEMENTS – DEMANDES DE
FINANCEMENT – ASSOCIATION DES
PERSONNES DÉFICIENTES
INTELLECTUELLES/ BÉCANCOUR-
NICOLET-YAMASKA – LU-NID MAISON
DE LA FAMILLE – MAISON RODOLPHE-
DUGUAY DE NICOLET-SUD –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT que trois projets ont été déposés, soit :

- Le Marché printanier, présenté par l'Association des personnes déficientes intellectuelles/ Bécancour-Nicolet-Yamaska (NEQ : 1142714626) le 25 avril 2026;
- Pique-nique des familles – Semaine québécoises des familles, présenté par Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728). le 9 mai 2026;
- Le Projet nature et culture, présenté par la Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529), le 24 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT les avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté datés respectivement du 10, 12 et 17 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de l'Association des personnes déficientes intellectuelles/ Bécancour-Nicolet-Yamaska (NEQ : 1142714626) concernant l'événement du Marché printanier pour un montant total de 250 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2026* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue de Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) concernant l'événement du Pique-nique des familles – Semaine québécoises des familles pour un montant total de 1 500 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2026* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud (NEQ : 1141049529) concernant l'événement Projet nature et culture pour un montant total de 500 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2026* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 92-04-2026 PROGRAMME DU FONDS DES
ÉVÉNEMENTS – 1ER APPEL DE
PROJETS 2026 – LE FESTIVAL
GÉNÉRATIONS – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé, soit Le Festival Générations, présenté par Éco-Évènements (NEQ : 1178094802);

CONSIDÉRANT que le projet respecte tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté daté du 10 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part d'Éco-Évènements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement intitulé Festival Générations pour un montant total de 100 000 \$, dont un premier versement de 75 000 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 25 000 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, via le *Programme du Fonds des événements 2026* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les protocoles d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces soutiens financiers; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

			demander un permis d'alcool; Autorisation de demander le permis à la SOCAN et la MAPAQ.
30 juillet 2026 18h30 à 19h30	Yoga en plein air	Parc Marguerite D'Youville	Autorisation d'utiliser le parc Marguerite-D'Youville; Autorisation de faire du bruit de 18h30 à 19h30.
13 août 2026 20h30 à 22h	Cinéma en plein air	Parc Marguerite D'Youville	Autorisation d'utiliser le parc Marguerite-D'Youville; Autorisation de faire du bruit de 20h30 à 22h; Autorisation de vendre et de consommer de l'alcool et de la nourriture; Autorisation de demander un permis d'alcool; Autorisation de demander le permis à la SOCAN et laMAPAQ.
20 août 19h-20h	Orchestre symphonique de Trois-Rivières	Parc Marguerite D'Youville	Autorisation d'utiliser le parc Marguerite-D'Youville; Autorisation de faire du bruit de 19h à 20h. Autorisation de vendre et de consommer de l'alcool et de la nourriture; Autorisation de demander un permis d'alcool. Autorisation de demander le permis à la SOCAN et la MAPAQ.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'autoriser ces activités et événements à venir et permettre leurs tenues;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir réaliser ceux-ci, il est nécessaire d'obtenir des permissions ou autorisations ainsi que d'aviser leurs tenues auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté, daté du 16 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la tenue de cet événement à venir retrouvés au tableau contenu au préambule de la présente résolution selon les conditions et modalités retrouvées à ce tableau; et

D'AUTORISER le prêt de matériel afin d'assurer le contrôle et la sécurité des participants; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des événements précités auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de ces événements auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 94-04-2026 ÉVÉNEMENTS – PASSAGE SUR VOIE
PUBLIQUE – 2026 – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire encourager les promoteurs à réaliser des événements qui dynamisent la communauté Nicolétaine;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT que les événements des promoteurs suivants rencontrent les exigences de la municipalité et qu'il y a lieu d'autoriser les passages sur les voies publiques :

- Le Défi-vélo du promoteur *La Maison des greffés Lina Cyr* (NEQ : 1148526180), les 10 et 11 juillet 2026;
- On s'éclate en couleurs du promoteur *Fondation du Collège Notre-Dame de L'Assomption* (N.E.Q. : 1142073171), le 3 mai 2026.

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité en respectant le Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté, daté du 17 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

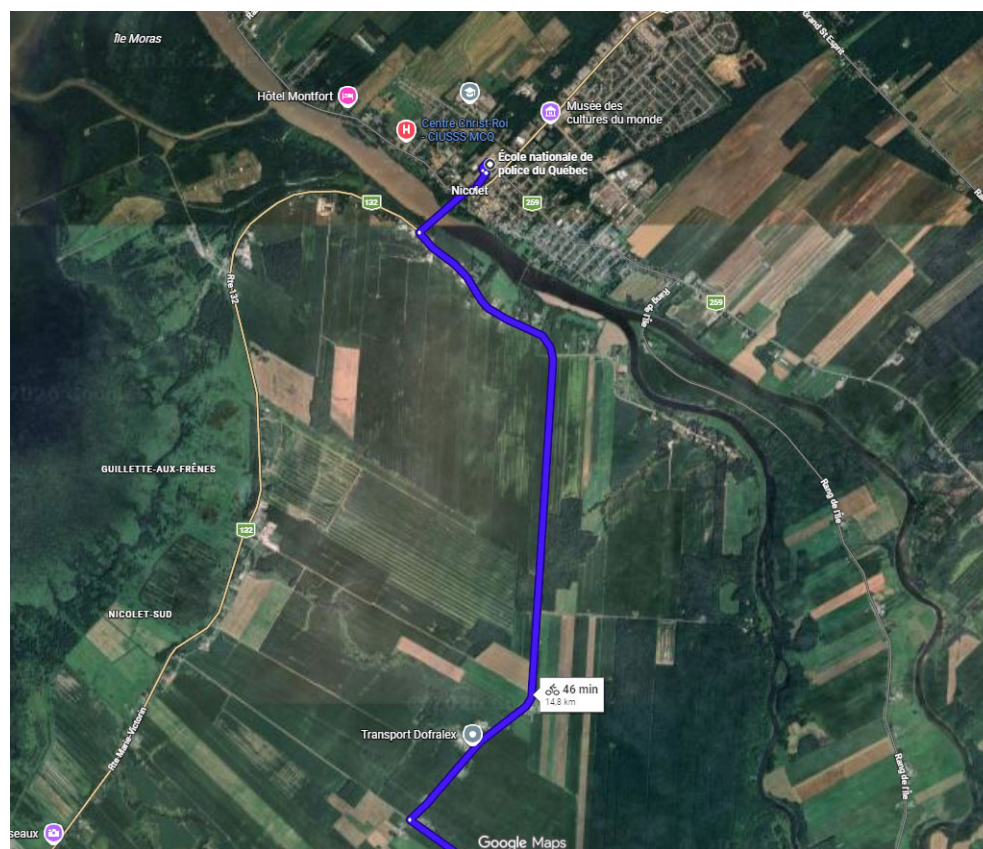
APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la tenue des événements ainsi que le passage sur les voies publiques, tel décrit ci-dessous :

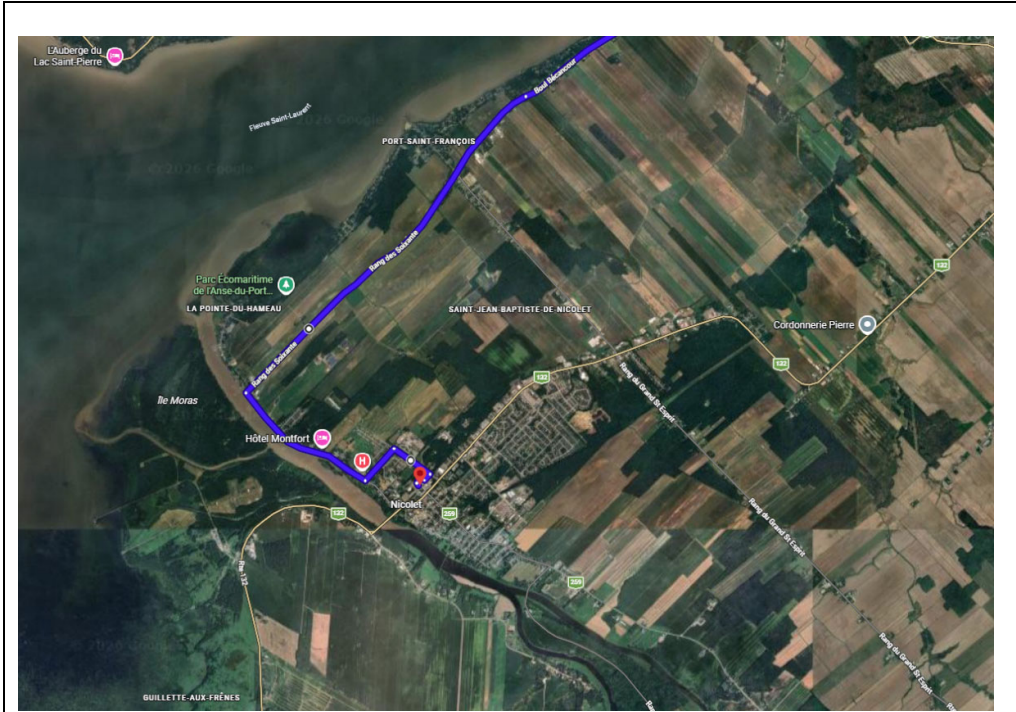
Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
La Maison des greffés Lina Cyr (NEQ : 11485261 80)	Le Défi-vélo	10 juillet 2026	Chemin du Pays-Brulé entre les intersections Route du Moulin-Rouge et rang St-Alexis. Rang St-Alexis entre les intersections chemin du Pays-Brulé et route 132. Boulevard Louis-Fréchette entre les intersections rang St-Alexis et rue Notre-Dame.

Croquis montrant le trajet de l'activité



Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
La Maison des greffés Lina Cyr (NEQ : 11485261 80)	Le Défi-Vélo	11 juillet 2026	Rue Monseigneur-Brunault entre les intersections Boulevard Louis-Fréchette et rue La Salle. Rue La Salle entre les intersections rue Monseigneur-Brunault et rue St-Jean-Baptiste. Rue St-Jean-Baptiste entre les intersections rue La Salle et rang des Soixante. Rang des Soixante entre les intersections rue St-Jean-Baptiste et Boulevard Bécancour

Croquis montrant le trajet de l'activité



Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
Fondation du Collège Notre-Dame de L'Assomption (N.E.Q. : 114207 3171)	On s'éclate en couleurs	3 mai 2026	Rue Monseigneur-Brunault entre les intersections Boulevard Louis-Fréchette et Chemin St-Michel. Rue de La Salle entre les intersections rue Monseigneur-Provencher et rue Monseigneur-Brunault Rue Monseigneur-Provencher entre les intersections rue D.N. St-Cyr et rue La Salle. Rue D.N. St-Cyr entre les intersections rue de l'Assomption et rue Monseigneur-Provencher. Rue de l'Assomption entre les intersections rue La Salle et rue D.N. St-Cyr. Rue Monseigneur-Provencher entre les intersections rue du Curé Raimbault et rue La Salle. Rue Curé-Raimbault entre les intersections rue Monseigneur-Provencher et rue St-Jean-Baptise. Rue du Bocage entre l'intersection Monseigneur-Brunault

Croquis montrant le trajet de l'activité



D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l'agent aux événements, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l'agent de développement de loisirs, sports et vie communautaire, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes;

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 95-04-2026 LU-NID MAISON DE LA FAMILLE – PIQUE-NIQUE DES FAMILLES – SEMAINE QUÉBÉCOISES DES FAMILLES – UTILISATION DE L'ARÉNA PIERRE-PROVENCHER – DEMANDE DE GRATUITÉ – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) organise, le 9 mai 2026, le Pique-nique des familles dans le cadre de la semaine québécoises des familles;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie cette journée-là, les organisateurs de cet événement aimeraient pouvoir accueillir les familles à l'aréna Pierre-Provencher et désirent que la Ville de Nicolet leur prête gratuitement, le 9 mai 2026, de 10 h à 15 h, l'aréna Pierre-Provencher;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté, daté du 10 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, en cas de pluie le 9 mai 2026, de 10 h à 15 h, le prêt gratuit de l'aréna Pierre-Provencher à Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) afin d'y accueillir les familles participantes au Pique-nique des familles dans le cadre de la semaine québécoises des familles; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 96-04-2026 LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE NICOLET – RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – PARC LOUIS-CARON – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet reconnaît l'apport essentiel des organismes communautaires au bien-être de la population et au développement social du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire Les Jardins communautaires de Nicolet (NEQ : 1173512667) offre des services à la collectivité sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme requiert le raccordement du parc Louis-Caron au réseau d'aqueduc municipal afin d'assurer l'accès à une alimentation en eau potable conforme aux normes en vigueur et que l'alimentation en eau constitue un élément essentiel à la mise en œuvre et à l'exploitation des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT que des démarches préalables ont été réalisées auprès des instances concernées, notamment le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et que le projet a reçu un accueil favorable dans son principe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir les organismes communautaires en facilitant l'accès aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique réalisée par le Service des travaux publics démontre que le branchement au réseau d'aqueduc au parc Louis-Caron est simple à réaliser, la conduite étant déjà présente sur le site, et que les travaux requis sont principalement liés à la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ces travaux sont évalués entre 3 000 \$ et 5 000 \$ et que ces travaux peuvent être réalisés à même les ressources internes de la Ville, sans recours à des dépenses externes significatives;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de soutenir ce projet structurant favorisant l'agriculture urbaine, la sécurité alimentaire et la participation citoyenne

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la réalisation des travaux de branchement au réseau d'aqueduc au parc Louis-Caron afin de permettre l'implantation de jardins communautaires par l'organisme Les Jardins communautaires de Nicolet (NEQ : 1173512667) ;

D'AUTORISER le coordonnateur au développement économique et touristique et le directeur du service des travaux publics à poser tous les gestes nécessaires à la réalisation de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis;

D'ASSUMER l'ensemble des coûts reliés auxdits travaux, incluant notamment les frais d'ingénierie, d'excavation, de matériaux, de main-d'œuvre et de remise en état des lieux;

D'AUTORISER ce raccordement à titre de mesure de soutien à un organisme communautaire, sans créer de précédent pour les autres propriétés privées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 97-04-2026 BARRAGES ROUTIERS – MAISON DES
JEUNES LE DÉCLIC INC – LEVÉE DE
FOND – ENSEMBLE POUR NOTRE
JEUNESSE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande d'amasser des fonds de l'organisme la Maison des jeunes le Déclik Inc (NEQ : 1177611556) pour la levée de fond ensemble pour notre jeunesse, le 30 mai 2026 de 9 h 00 à 18 h 00;

CONSIDÉRANT que la Levée de fond se tiendra à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité en respectant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) est prévue pour cette événement;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soit informé que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à ce qu'un barrage routier soit érigé à cette intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser le barrage routier;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté, daté du 8 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'organisme la Maison des jeunes le Déclit Inc (NEQ : 1177611556) à effectuer un barrage routier pour la levée de fond ensemble pour notre jeunesse, le 30 mai 2026 de 9 h 00 à 18 h 00 à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont;

DE NE PAS S'OBJECTER à la tenue de la levée de fond pour l'organisme communautaire nommé ci-dessus qui se tiendra à l'intersection des voies publiques mentionnés ci-dessus;

DE DEMANDER à l'organisme précité d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Sûreté du Québec à l'effet que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la tenue de leur événement précité au lieu, date et heures indiquées; et

D'AUTORISER le prêt de matériel à l'organisme précité pour la réalisation de cet événement;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, l'agent aux événements, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution, et ce, auprès des autorités compétentes; et

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ce dossier auprès de l'organisme précité ainsi qu'auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des communications et participation citoyenne; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'organisme précité, à la Sûreté du Québec, ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 98-04-2026 ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX – 2026 –
MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, les événements de la municipalité à venir pour l'année 2026, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 59-03-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de l'un de ces événements afin d'attirer plus de jeunes familles à la participation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'événement le Repair café était prévu pour du 8 et 9 mai 2026 et qu'il y a lieu de le déplacer au 1^{er} et 2 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la date pour l'événement municipal suivant, selon les modalités et conditions retrouvés dans la résolution numéro 59-03-2026 :

- Le Repair café qui était prévu pour du 8 et 9 mai 2026 sera déplacé au 1^{er} et 2 mai 2026;

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté, ou en son absence, l'agent aux événements, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue de l'activité et événement précité auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté ou en son absence, l'agent aux événements, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 99-04-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2026 SUR
LES USAGES CONDITIONNELS DE LA
VILLE DE NICOLET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 février 2026, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 38-02-2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, par le biais de la résolution numéro 65-03-2026;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune des dispositions pertinentes du second projet n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 100-04-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
950 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 590 600 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain* afin de permettre à la Ville de Nicolet d'acquérir un terrain afin de conserver une bande boisée entre la piste multifonctionnelle et un nouveau quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite utiliser, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le solde actuel de 359 400 \$ du Règlement numéro 452-2022 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques et pour la valorisation des actions environnementales, sa réserve financière au montant d'un maximum de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement précité a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement précité a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 9 mars 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnées par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 11 personnes dans l'assistance.

Monsieur Jean-Claude Montplaisir félicite Madame Sharon Clavet pour sa nomination à titre de directrice générale de la Ville de Nicolet.

Ensuite, en lien avec la rubrique 14.1, plus précisément, la maison Rodolphe-Duguay, il remercie le conseil pour leur soutien. Il explique ensuite la programmation de ce projet, le prix d'entrée ainsi que la publicité qui sera faite afin de le promouvoir. Il explique également les prochaines phases de ce projet, en particulier, des codes QR et une carte numérique afin d'encourager le tourisme individuel. Il requiert donc l'aide du géomaticien de la Ville afin de l'aider dans ce projet. Madame la mairesse invite monsieur Montplaisir à faire cette demande par la maison Rodolphe-Duguay, avec laquelle nous faisons affaire dans ce projet. Il invite les membres du conseil, le 24 mai 2026, à participer à l'événement.

Il mentionne finalement avoir fait une analyse du site internet de la Ville en comparant avec celui de Tourisme Nicolet-Yamaska. Il demande à qui il peut s'adresser pour ajuster les informations. Madame la mairesse le réfère à madame Shelly-Louise McLaughlin, de la MRC et à monsieur Jérôme Gagnon de la Ville de Nicolet.

Monsieur Alexandre Themens, résident de Baie-du-Febvre, écrit des livres depuis 2005. Il mentionne que lorsqu'il écrivait des livres, il se présentait aux bureaux du Courrier-Sud, qui publiait un article sur son nouveau livre. Cependant, depuis le déménagement du Courrier-Sud, il est difficile pour lui d'avoir des articles de journaux lorsqu'il écrit un livre. Il se demande si la Ville de Nicolet peut l'aider à faire des démarches avec ce journal. Monsieur Sébastien Turgeon, directeur du Service des communications et participation citoyenne, explique qu'un journaliste du Courrier-Sud écoute toujours la séance du conseil. Madame la mairesse l'invite à fournir ses coordonnées à monsieur Turgeon, qui fera le suivi avec lui.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame France Trudel mentionne que l'Écocentre ouvre ses portes le 15 avril 2026. Elle fait également la promotion d'un événement qui se tiendra le 16 avril à 18h30, à la salle du conseil des maires, au 275, rue Monseigneur-Courchesne, « La rivière Nicolet bouge, nous aussi ». Cet événement invite les résidents qui habitent près de la rivière, qui ont des préoccupations, un vécu à raconter ou des idées à partager à participer à cet atelier. L'inscription se fait par téléphone 514-272-2666 x317. Elle félicite finalement les employés de la Ville, qui, à Pâques, ont organisé un tirage moitié-moitié d'un chocolat de 1.2 kg, le surplus allait à la maison des jeunes Déclit. C'était un peu plus de 400 \$ qui a été remis.

Madame Nadine Labonté remercie les 11 citoyens de s'être déplacés.

Monsieur Patrick Beaudet souligne, au nom des citoyens, le travail remarquable de l'équipe des travaux publics pour le déneigement et l'entretien de la piste cyclable pendant la dernière période hivernale.

Madame la mairesse remercie les citoyens de s'être déplacés et souhaite une bonne soirée.

RÉSOLUTION n° 101-04-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 02.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant-greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

Pascal Allaire
Assistant-greffier